



DOMO
FSE

DOcument de Mise en Œuvre du programme Compétitivité Régionale et Emploi 2007/2013

Version adoptée par le comité de suivi du 31-10-2007





Sommaire

Introduction générale

p4

- Le FSE, qu'est-ce que c'est ?
- Quels projets sont soutenus ?
- Qui gère les fonds FSE ?

1^{ÈRE} PARTIE : Fiches action par sous-mesure

 **Axe 1** p6
Faire face aux changements

 **Axe 2** p18
Priorité à l'emploi pour tous

 **Axe 3** p24
Ensemble pour aller plus loin

 **Axe 4** p34
Renforcer l'innovation et la coopération

 **Axe 5** p40
Soutenir les enjeux

Monter un projet avec le FSE

p42

- Construire votre projet européen en 3 étapes
- En savoir plus

2^{ÈME} PARTIE : Dispositifs gérés en subvention globale par la Région Midi-Pyrénées

p44



Introduction générale

Le FSE et le FEDER, avec l'objectif « Compétitivité & emploi 2007-2013 », permettent d'investir 622 millions d'euros en Midi-Pyrénées pour l'innovation, l'emploi, la formation et le développement durable.

L'Union Européenne a mis en place deux budgets pour soutenir les politiques publiques nationales, régionales et locales de cohésion économiques et sociales :

- Le FSE, Fonds social européen,
 - Le FEDER, Fonds européen de développement régional ;
- Tous les États membres de l'Union en bénéficient.

Le FSE, qu'est-ce que c'est ?

Le FSE est le principal instrument financier de l'Europe pour le développement de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.

Comme les autres fonds européens, le FSE est mis en œuvre par périodes de 7 ans. Cette programmation permet de mettre en adéquation l'action des fonds structurels avec les contrats de Projet État/Région. La programmation pour la période 2007 - 2013 dispose d'une dotation de 192 247 000 euros pour Midi-Pyrénées.

Quels projets sont soutenus ?

Le programme « Compétitivité régionale et emploi » répartit les projets selon quatre axes :



AXE 1. ADAPTATION DES TRAVAILLEURS ET DES ENTREPRISES AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES. (DOTATION DE 50,2 MILLIONS D'EUROS POUR MIDI-PYRÉNÉES.)

Actions favorisant l'anticipation et la gestion des mutations économiques, actions de formation tout au long de la vie et accompagnement à la création-reprise d'activités.



AXE 2. ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI. (DOTATION DE 67,95 MILLIONS D'EUROS POUR MIDI-PYRÉNÉES.)

Renforcement de l'accueil et de l'orientation de proximité des demandeurs d'emploi (jeunes ou adultes), soutien des opérations d'accompagnement renforcé, appui aux préformations et aux formations qualifiantes, développement de l'accès des femmes au marché du travail.



AXE 3. INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS. (DOTATION DE 58,59 MILLIONS D'EUROS POUR MIDI-PYRÉNÉES.)

Appui aux dispositifs territoriaux destinés à favoriser l'insertion professionnelle des personnes actuellement en marge du marché de l'emploi en cofinçant :

- les parcours d'insertion avec des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- les opérations entrant dans le cadre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;
- les politiques de l'État contribuant ;
 - au renforcement de la cohésion sociale (entreprises d'insertion, parrainage...)
 - à l'insertion professionnelle des publics ayant des difficultés particulières ;
 - au recul du décrochage et de l'abandon scolaire ;
 - à la disparition des discriminations par la promotion de la diversité ;
 - au soutien aux zones urbaines sensibles.

★ AXE 4. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, DE L'INNOVATION ET DE LA COOPÉRATION TRANSNATIONALE. (DOTATION DE 8,7 MILLIONS D'EUROS POUR MIDI-PYRÉNÉES.)

Développement de l'efficacité des programmes de formation, soutien à la professionnalisation des développeurs de projets d'utilité sociale, aide aux petits porteurs de projets associatifs en zones rurales et Zones Urbaines Sensibles.

Cette priorité favorise la coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité des jeunes et des salariés en Europe grâce à la reconnaissance des qualifications par l'apprentissage.

★ AXE 5 .UNE CINQUIÈME PRIORITÉ PORTE SUR LES OPÉRATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PORTEURS DE PROJETS. (DOTATION DE 6,8 MILLIONS D'EUROS POUR MIDI-PYRÉNÉES.)

Qui gère les fonds FSE ?

La gestion du FSE est placée sous l'autorité du préfet de région par délégation du Ministre chargé de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Il délègue à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DRTEFP) la mise en œuvre de la gestion, du suivi et de l'évaluation des opérations.

En Midi-Pyrénées, l'État délègue la gestion d'une partie de l'enveloppe régionale à des organismes intermédiaires :

- Le conseil régional de Midi-Pyrénées : 53 millions d'euros ;
- Les conseils généraux (hormis l'Aveyron) : 20 millions d'euros ;
- Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) : 23 millions d'euros ;
- Les PLIE : 14 millions d'euros.

Les fonds FSE sont attribués en cofinancement de projets. Les actions doivent donc réunir plusieurs partenaires privés et/ou institutionnels.

Selon les opérations, le taux de cofinancement du FSE varie :

- AXE 1** Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques : 45 %
- AXE 2** Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi : 50 %
- AXE 3** Inclusion sociale et lutte contre les discriminations : 50 %
- AXE 4** Développement des ressources humaines, de l'innovation et de la coopération transnationale : 55 %
- AXE 5** Assistance technique : 70 %

Les demandes d'attribution de fonds FSE sont instruites par la DRTEFP.

Les projets sont sélectionnés par un pré-comité de programmation FSE qui se réunit tous les deux mois. Ils sont ensuite validés par un comité régional de programmation plurifonds qui se réunit annuellement.

Le Comité régional de programmation plurifonds

Présidé par le préfet de région et le président du conseil régional, il est composé de :

- représentants régionaux et locaux des services de l'État ;
- représentants du conseil régional, des conseils généraux et des autres collectivités locales concernées ;
- représentants des partenaires économiques et des partenaires sociaux, du secteur associatif et du secteur consulaire, ainsi que ceux chargés de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.



Faire face aux changements



Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

MESURE 1.1

ANTICIPER ET GÉRER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

- 1 Anticipation et prévention des mutations économiques
- 2 Pratiques innovantes et préventives de GRH pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI
- 3 Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés

MESURE 1.2

AGIR SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PAR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

- 1 Développement de l'apprentissage et de l'alternance
- 2 Stratégies globales de vieillissement actif
- 3 Développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés, notamment dans les PME/PMI

4 Développement de la VAE

MESURE 1.3

SOUTENIR LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE

- 1 Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités

Aider les structures et les hommes à s'adapter au changement et renforcer leurs compétences : accompagner les mutations économiques, sécuriser les trajectoires professionnelles par la formation et l'apprentissage.



ANTICIPER ET GÉRER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Constat et enjeux :

Le tissu économique régional est marqué par :

- ▶ une proportion de très petits établissements plus élevée que la moyenne nationale et la nécessité de développer un tissu de PME-PMI offensives et de taille suffisante ;
- ▶ l'existence d'entreprises et filières performantes à partir desquelles s'organisent des pôles de compétitivité majeurs (aéronautique, espace, électronique ; santé et biotechnologies) ; le renouvellement du modèle industriel et le recours à de nouveaux matériaux et nouvelles technologies impliquent d'anticiper tout particulièrement les besoins en emplois et en compétences dans la filière aéronautique.
- ▶ des secteurs traditionnels confrontés à une intense concurrence internationale (textile, habillement, cuir...)
- ▶ un secteur de la production agricole et agroalimentaire occupant une place prépondérante dans quatre des huit départements et appelé à développer la transformation des produits ;
- ▶ une population active régionale concentrée sur la zone d'emploi de Toulouse ;
- ▶ des cessations d'activité liées à l'âge en nombre important dans les années à venir.

Il y a lieu d'anticiper le ralentissement de la croissance de la population active et les déficits locaux observables sur les territoires de la région, d'ordre quantitatif ou qualitatif.

L'effort de formation professionnelle des salariés est légèrement inférieur au niveau national et le taux d'accès à la formation inférieur la moyenne nationale. La formation à tous les âges de la vie doit être développée à tous les niveaux d'emploi, et soutenue notamment à l'égard des jeunes et des actifs les moins diplômés et les moins qualifiés. Il convient de développer avec les branches, les groupements d'employeurs, les partenaires sociaux des approches intégrées d'emploi et de qualification sur les différents bassins d'emploi de la région.

Il est donc essentiel pour Midi-Pyrénées d'anticiper sur les besoins en organisant une capacité de lecture des évolutions des métiers et l'orientation des personnes en découlant, de mettre en oeuvre une gestion prospective des emplois et des compétences prenant en compte les besoins des entreprises et l'allongement de la durée de vie au travail ainsi que la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, et de soutenir la création et la reprise d'activités.

Taux d'intervention de la mesure : 45 %

1 Anticipation et prévention des mutations économiques*

Types de bénéficiaires éligibles

Etat, collectivités, MCEF et maisons de l'emploi, OREF, tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous-mesure

Types d'actions éligibles

- ▶ Diagnostics et études thématiques, sectoriels ou territoriaux, analyse stratégique des territoires (notamment sur la thématique de gestion de la pyramide des âges et des difficultés de recrutement)
- ▶ Etude et analyse des évolutions des métiers et des compétences et qualifications associées
- ▶ Etude de l'offre de formation régionale et de l'évolution des besoins
- ▶ Analyse de l'offre de formation dans les contrats de professionnalisation
- ▶ Analyse de l'effort de formation des entreprises
- ▶ Ingénierie de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés menacés dans leur emploi

Ciblage et critères de sélection :

- ▶ Analyses associant systématiquement les dimensions sectorielles et territoriales.
- ▶ Cohérence avec le contrat de projet Etat/Région, le plan régional de développement des formations, le schéma régional de développement économique.
- ▶ Suivi spécifique de la situation des jeunes et des seniors.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

PROJETS CONCERNÉS

Actions conjointes des dimensions sectorielles et territoriales

Etudes en cohérences avec le contrat de projet État/Région

Action de suivi de la situation des jeunes et des seniors

* La gestion de cette sous-mesure étant déléguée à la Région Midi-Pyrénées, il convient de se reporter à la 2^{ème} partie du présent document (à partir de la page 44)

2 Pratiques innovantes et préventives de GRH pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI

Types de bénéficiaires éligibles

Entreprises, groupements professionnels et syndicaux, chambres consulaires, OPCA, associations et organismes dont l'objet répond aux objectifs de la sous-mesure (MIDACT)

Types d'actions éligibles

- ▶ Etudes appliquées, diagnostics de GPEC et d'égalité hommes-femmes en PME ;
- ▶ Appui-conseil et développement d'outils permettant aux entreprises une gestion active des ressources humaines,
- ▶ Ingénierie et prestations de formation qualifiante, notamment dans le cadre d'actions collectives concourant à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des PME/PMI ;
- ▶ Appui-conseil à la concertation sociale pour la mise en place de démarches de GPEC.

Ciblage et critères de sélection

- ▶ prioritairement, métiers et emplois menacés dans l'industrie et les secteurs identifiés dans le CPER ;
- ▶ prioritairement, petites entreprises de l'industrie et des services à l'industrie ;
- ▶ territoires en difficulté ou fragilisés du fait d'une spécialisation industrielle en déclin ;
- ▶ partenaires sociaux associés dans les entreprises, au moins à travers les instances représentatives du - personnel, et consultés sur les opérations de GPEC ;
- ▶ attention portée à la situation des jeunes non qualifiés et des seniors.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

PROJETS CONCERNÉS

Actions de préservation des métiers et emplois dans l'industrie

Petites entreprises de l'industrie

Territoires en difficulté

Appui sur la situation des jeunes non qualifiés et des seniors

3 Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés

Types de bénéficiaires éligibles

Entreprises, groupements professionnels, chambres consulaires, maisons de l'emploi, AFPA ou tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous-mesure.

Types d'actions éligibles

- ▶ Appui à la reconversion de salariés licenciés ou menacés dans leur emploi
- ▶ Diagnostics collectifs des situations d'emploi et des compétences
- ▶ Plate-forme de reconversion ou de reclassement
- ▶ Actions de développement des compétences concourant au maintien dans l'emploi, à la mobilité professionnelle ou à la reconversion des salariés

Ciblage et critères de sélection :

- ▶ Salariés licenciés ou dont l'emploi est menacé ou en situation de précarité
Priorité aux projets de conversion vers des métiers présentant des difficultés de recrutement ou en développement. Equilibre à assurer entre actions de reclassement d'accompagnement et actions de GPEC à visée préventive

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

PROJETS CONCERNÉS

Salariés en situation précaires

Projets de reconversion

Actions de GPEC à visée préventive



AGIR SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PAR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Constat et enjeux :

Les inégalités dans l'accès à la formation subsistent : les actions de formation bénéficient plus aux salariés qualifiés et aux salariés des grandes entreprises.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises conduit à soutenir le développement des compétences et qualifications dans tous les secteurs et à tous les niveaux, notamment dans les processus de production des biens et des services.

Du fait de l'allongement de la vie active, l'investissement dans les compétences doit être développé pour les travailleurs plus âgés en deuxième partie de carrière.

L'apprentissage, qui assure la découverte de l'emploi et l'acquisition de compétences par l'alternance entre l'entreprise et le centre de formation, constitue pour les jeunes une voie privilégiée d'accès à la qualification. Il est ouvert aujourd'hui à tous les niveaux, du CAP à l'ingénieur. Le contrat d'objectifs et de moyens signé entre la Région et l'Etat en 2005 poursuit un objectif de 21 000 apprentis en 2010, en agissant sur les entrées en apprentissage, mais également en prévenant les ruptures de parcours encore trop fréquentes.

En matière de formation professionnelle des salariés, les efforts entrepris par le passé doivent être maintenus et renforcés dans la mesure où le taux de participation des employeurs (2,67 % de la masse salariale) demeure légèrement inférieur de celui enregistré au niveau national et que le taux d'accès à la formation (33,6 %) est inférieur la moyenne nationale (36,3 %).

Afin d'anticiper et accompagner les mutations économiques à venir, il est important qu'à court et moyen terme l'effort de formation professionnelle en faveur des salariés soit assuré, voire accru dans certains secteurs.

L'accès à la qualification professionnelle n'est pas le seul fait de la formation depuis l'introduction de la validation des acquis de l'expérience dans le droit de la certification. Le processus doit être poursuivi et étendu en relation avec les partenaires sociaux.

Taux d'intervention de la mesure : 45 %

1 Développement de l'apprentissage et de l'alternance*

Types de bénéficiaires éligibles

Centres de formation d'apprentis, organismes de formation, apprentis, formateurs, maîtres d'apprentissage, structures d'accompagnement des jeunes

Types d'actions éligibles

- ▶ Sensibilisation des entreprises à l'apprentissage ;
- ▶ Amélioration de l'orientation des jeunes, notamment par le développement de l'information sur les métiers et les voies de formation pour y accéder ;
- ▶ Individualisation de la formation et des parcours de formation ;
- ▶ Prévention de la rupture des contrats d'apprentissage ;
- ▶ Bilan-positionnement lors de l'entrée en apprentissage ;
- ▶ Remise à niveau en savoirs de base ;
- ▶ Actions de professionnalisation des formateurs et des maîtres d'apprentissage.

PROJETS CONCERNÉS

Développement de l'apprentissage et de l'alternance

Ciblage et critères de sélection :

Développement de l'apprentissage par la signature de nouveaux contrats avec de nouvelles catégories de jeunes et d'entreprises, ainsi que par des actions qualité conduisant à la diminution des ruptures en cours de contrat.

Développement conjoint et coordonné de l'apprentissage et de l'alternance.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

* La gestion de cette sous-mesure étant déléguée à la Région Midi-Pyrénées, il convient de se reporter à la 2^{ème} partie du présent document (à partir de la page 44)

2 Stratégies globales de vieillissement actif

Types de bénéficiaires éligibles

Entreprises, OPCA, groupements professionnels et syndicaux, AFPA, Aract, organisme dont le projet correspond aux objectifs de l'opération.

Types d'actions éligibles

- diagnostic-validation de compétences à mi-carrière,
- actions permettant l'actualisation et le développement des compétences, ainsi que la valorisation des acquis de l'expérience,
- promotion du tutorat et formation des salariés de + 50 ans au tutorat dans l'entreprise,
- amélioration des conditions d'emploi ou de travail en lien avec l'organisation du travail,
- prestations d'accompagnement, d'aide au conseil et approches intégrées sur l'ensemble du cycle de la vie professionnelle.

Ciblage et critères de sélection :

Les salariés de + de 45ans, notamment les moins qualifiés
L'intervention du FSE est concentrée en priorité sur des actions qui visent l'appui aux dispositifs de maintien des « seniors » dans l'entreprise.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

PROJETS CONCERNÉS

Dispositifs de maintien des seniors dans l'emploi

3 Développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés, notamment dans les PME/PMI

Types de bénéficiaires éligibles

Entreprises, OPCA, groupements professionnels et syndicaux, AFPA, Aract, organisme dont le projet correspond aux objectifs de l'opération.

Types d'actions éligibles

- ▶ opérations de formation et de qualification des salariés relevant d'un congé individuel de formation (CIF) ou d'un droit individuel à la formation (DIF),
- ▶ formations non spécifiques et transférables des salariés des PME (moins de 250 salariés) et plus spécialement des entreprises de moins de 50 salariés, en privilégiant les entreprises implantées en zone urbaine sensible.
- ▶ formations des premiers niveaux (maîtrise des savoirs de base),

Ciblage et critères de sélection :

- ▶ Publics : salariés de bas niveaux de qualification, personnes confrontées à des situations d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, femmes, jeunes entrant ou en situation précaire dans l'entreprise, travailleurs handicapés et actifs occupés en deuxième partie de carrière (plus de 45 ans) ;
- ▶ L'accent sera mis sur les entreprises de 11 à 50 salariés.
- ▶ Priorité aux formations générales au sens communautaire.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

PROJETS CONCERNÉS

Formation des salariés de bas niveaux de qualification

Formation pour les travailleurs handicapés

Pour les entreprises de 11 à 50 salariés

4 Développement de la validation des acquis de l'expérience*

Types de bénéficiaires éligibles

Conseil régional, Etat (certificateurs), branches professionnelles, entreprises, OPCA, organismes de formation, partenaires sociaux.

Types d'actions éligibles

- ▶ Amélioration de la coordination et de la diffusion de l'ingénierie du dispositif sur les territoires de la région ;
- ▶ Professionnalisation des acteurs assurant l'offre de service régionale en matière de VAE ;
- ▶ Information, conseil personnalisé, accompagnement des candidats ;
- ▶ Développement d'une offre de formation complémentaire pour l'acquisition d'une certification dans certaines situations .

Ciblage et critères de sélection :

Tous publics concernés : actifs dont les qualifications risquent de devenir obsolètes, salariés en deuxième partie de carrière, salariés en situation d'illettrisme, salariés des PME en visant plus particulièrement les petites entreprises, ensemble des secteurs concernés en considérant les démarches collectives et partenariales (contrats d'objectifs).

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

PROJETS CONCERNÉS

Validation des compétences

* La gestion de cette sous-mesure étant déléguée à la Région Midi-Pyrénées, il convient de se reporter à la 2^{ème} partie du présent document (à partir de la page 44)



SOUTENIR LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Constat et enjeux :

La création d'entreprise, soutenue et accompagnée par l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires et les professionnels, est en augmentation en Midi- Pyrénées, notamment au cours des dernières années.

Cependant, elle concerne différemment les différents secteurs d'activité, présente une répartition très inégale dans le territoire régional et n'est pas accessible également à tous les actifs.

Du fait du vieillissement de la population active mis en évidence dans les différentes études sur le sujet et du nombre conséquent de départs en retraite parmi les chefs d'entreprise au cours des sept prochaines années, la transmission et la reprise d'entreprise, notamment dans l'artisanat et le commerce, constituent des enjeux importants du développement économique régional.

Taux d'intervention de la mesure : 45 %

1 Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités*

Types de bénéficiaires éligibles

Conseil régional, collectivités territoriales, organismes consulaires, réseaux de créateurs

Types d'actions éligibles

- appui à la création-reprise d'entreprise par la mutualisation de l'offre de services des différents acteurs concernés ;
- prestations d'accompagnement et de formation des créateurs ou repreneurs d'entreprise ;
- actions de « formation-développement » conduites sur les territoires ruraux concourant à la création et au maintien des activités sur ces territoires.

Ciblage et critères de sélection :

Les publics « créateurs » les plus démunis et éloignés du système bancaire traditionnel ;
Les publics repreneurs d'entreprise.

Complémentarité avec le FEDER :

Conformément aux lignes de partage précisées dans le Cadre de référence stratégique national, les actions financées par le FSE répondent au double impératif de ciblage, d'une part sur des publics identifiés, d'autre part sur la phase amont (information, accueil, formation, conseil, accompagnement...) et la phase aval (suivi du créateur) de la création ou reprise d'activité, à l'exclusion de l'ingénierie financière, qui relève du FEDER.

Les dispositifs en matière de recherche et d'innovation, tels que les incubateurs par exemple, ne sont plus financés, en tant que tels, par le FSE sur l'objectif Compétitivité régionale et emploi et relèvent également du FEDER. Néanmoins, lorsqu'un projet, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, intègre un volet emploi ou qualification et qu'il s'inscrit sur une des priorités établies par le PO FSE, un cofinancement du FSE peut être envisagé par les responsables du programme au niveau régional.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

* La gestion de cette sous-mesure étant partagée entre l'Etat et la Région Midi-Pyrénées, pour plus de précisions il convient de se reporter à la 2^{ème} partie du présent document (à partir de la page 44)

PROJETS CONCERNÉS

Créateurs les plus démunis et éloignés du système bancaire

Les repreneurs d'entreprises



Priorité à l'emploi pour tous



Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

MESURE 2.1

SOUTENIR LA MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

- 1 Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée
- 2 Accès des jeunes au marché du travail par un renforcement de l'accueil et de l'orientation
- 3 Coordination des acteurs de l'emploi

MESURE 2.2

DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR FACILITER L'ACCÈS ET LE RETOUR À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LEUR MOBILITÉ

- 1 Actions de formation pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes
- 2 Amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail

Prévenir le chômage de longue durée : renforcer l'efficacité des services de l'emploi, développer les politiques actives d'accès à l'emploi, soutenir les publics les plus vulnérables.



SOUTENIR LA MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Constat et enjeux :

La région Midi-Pyrénées est une région très étendue, comportant huit départements et 19 bassins d'emploi. Conformément aux orientations définies dans le cadre national du service public de l'emploi depuis 2001, il en résulte une nécessaire territorialisation de l'action pour l'accès et le retour à l'emploi comme pour le développement local.

La construction de réponses aux besoins de recrutement des entreprises doit être élaborée en partenariat au niveau de chacun des bassins d'emploi, avec une ouverture sur l'espace régional.

L'information et l'orientation des personnes en ce qui concerne les secteurs et les métiers porteurs d'emploi, les besoins de compétences et de qualification, les perspectives d'évolution des emplois au plan local sont au cœur de l'action que doivent conduire les partenaires publics de l'emploi et de la formation en partenariat avec les entreprises sur les territoires.

En 2005 et 2006, 23 maisons communes emploi-formation ont été labellisées dans la région maisons de l'emploi, avec trois axes inscrits dans le cahier des charges en complément de la réponse aux besoins de formation : l'observation, l'anticipation et l'adaptation au territoire ; l'accès et le retour à l'emploi ; le développement de l'emploi et la création d'entreprise.

Le rapprochement opérationnel de l'Anpe et de l'Assédic est appelé à donner une portée nouvelle à l'action individualisée de placement des demandeurs d'emploi et de prévention du chômage de longue durée.

Les onze missions locales assurent l'orientation et l'accompagnement des jeunes en vue de leur insertion dans la vie active, notamment les jeunes en difficulté sortis du système scolaire sans qualification. Elles développent notamment à ce titre l'accompagnement personnalisé de parcours d'insertion et une action auprès des employeurs locaux pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes.

Taux d'intervention de la mesure : 50 %



Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée

Types de bénéficiaires éligibles

ANPE, AFPA (PASP), OPCA

Types d'actions éligibles

- prestations d'accompagnement individualisé en vue du retour à l'emploi ;
- actions et parcours de professionnalisation

Ciblage et critères de sélection :

Demandeurs d'emploi présentant au moment de leur inscription ou dans les 4 mois suivants un risque élevé de chômage de longue durée

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Egalité des chances, égalité de traitement femmes/hommes.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi

2 Accès des jeunes au marché du travail par un renforcement de l'accueil et de l'orientation

Types de bénéficiaires éligibles

Missions locales

Types d'actions éligibles

- ▶ Accompagnement renforcé vers la vie active des jeunes sans qualification professionnelle
- ▶ Construction de parcours qualifiants et /ou d'accès à un emploi identifié

Ciblage et critères de sélection :

Jeunes sortis du système scolaire au niveau VI, V et IV, issus notamment des quartiers urbains sensibles et des zones rurales

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Mixité ; égalité de traitement femmes/hommes

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

3 Coordination des acteurs de l'emploi*

Types de bénéficiaires éligibles

Maisons communes emploi-formation, maisons de l'emploi, plates-formes ad hoc, collectivités locales.

Types d'actions éligibles

- ▶ Ingénierie de coordination et créations d'outils communs des acteurs de l'emploi et de la formation,
- ▶ Plates-formes de partenariat territorial pour l'accompagnement vers l'emploi,
- ▶ Formation et professionnalisation des acteurs recevant le public

Ciblage et critères de sélection :

Projet territorial ; référence au bassin d'emploi

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

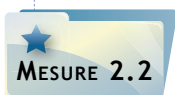
* La gestion de cette sous-mesure étant déléguée à la Région Midi-Pyrénées, il convient de se reporter à la 2^{ème} partie du présent document (à partir de la page 44)

PROJETS CONCERNÉS

Accompagnement des jeunes issus de zones sensibles urbaines et rurales

PROJETS CONCERNÉS

Le projet territorial et le bassin d'emploi



DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR FACILITER L'ACCÈS ET LE RETOUR À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LEUR MOBILITÉ

Constat et enjeux :

Dans le cadre de ses compétences et sur le fondement du programme régional des formations professionnelles, la Région met en place les actions de formation professionnelle à l'égard des jeunes et des demandeurs d'emploi, en considérant les besoins et les perspectives d'emploi au niveau des territoires.

Ainsi, la réponse aux besoins de formation des demandeurs d'emploi est construite au regard des déficits de qualification dans certains métiers (industrie, BTP, services aux entreprises, services aux personnes).

Il en découle une nécessaire adaptation de l'offre de formation pour répondre aux besoins des entreprises en compétences et qualifications nouvelles.

Une attention particulière doit être portée aux femmes, au regard de leur taux d'emploi et des difficultés rencontrées lors de la reprise d'emploi, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, compte-tenu de l'allongement de la durée de la vie active.

Taux d'intervention de la mesure : 50 %

S'agissant plus spécifiquement des types d'opération concourant concrètement à l'amélioration et au développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail, qui relève de l'axe 2, le taux moyen applicable au niveau des opérations est de 15 points plus élevé que celui fixé au niveau de l'axe.

1 Actions de formation pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes*

Types de bénéficiaires éligibles

Conseil régional, organismes de formation

Types d'actions éligibles

- ▶ Actions et parcours de formation préqualifiants et qualifiants,
- ▶ Soutien à la validation des acquis de l'expérience des demandeurs d'emploi,
- ▶ Formation de demandeurs d'emploi à la création ou reprise d'entreprise

Ciblage et critères de sélection :

- ▶ Demandeurs d'emploi non qualifiés,
- ▶ Femmes reprenant une activité,
- ▶ Personnes handicapées,
- ▶ Jeunes sans qualification professionnelle.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Mixité. Egalité des chances. Egalité de traitement femmes/hommes.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Actions de formation pour :

- Les demandeurs d'emploi
- Les femmes reprenant une activité
- Les personnes handicapées
- Les jeunes sans qualification professionnelle

2 Amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail

Types de bénéficiaires éligibles

Etat, intermédiaires de l'emploi, organismes de formation, associations, entreprises, chambres consulaires

Types d'actions éligibles

- ▶ Appui-conseil et formation à la mise en oeuvre de démarches d'égalité professionnelle dans les entreprises ;
- ▶ Aide à la mise en oeuvre de modes de garde d'enfants ou de personnes dépendantes
- ▶ Elargissement des choix professionnels des femmes, notamment des jeunes.

Ciblage et critères de sélection :

- ▶ Femmes salariées ou demandeuses d'emploi peu qualifiées,
- ▶ Femmes reprenant une activité professionnelle après interruption
- ▶ Femmes ou familles monoparentales
- ▶ Lien avec la négociation d'entreprise ou de branche sur l'égalité dans l'entreprise.
- ▶ Propositions innovantes sur les modes de garde

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Appui conseil des femmes

Salariées ou demandeuses d'emploi

Reprenant une activité professionnelle

Familles monoparentales

* La gestion de cette sous-mesure étant déléguée à la Région Midi-Pyrénées, il convient de se reporter à la 2^{ème} partie du présent document (à partir de la page 44)



Ensemble pour aller plus loin

Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations

MESURE 3.1

COHÉSION SOCIALE

- 1 Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale
- 2 Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en oeuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- 3 Appuyer les politiques d'insertion des Départements

MESURE 3.2

INCLUSION SOCIALE

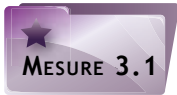
- 1 Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion
- 2 Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce

MESURE 3.3

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- 1 Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité
- 2 Agir en faveur des habitants des ZUS

Appuyer les dispositifs territoriaux visant l'insertion professionnelle des personnes actuellement en marge du marché de l'emploi ou victimes de discriminations : soutien aux PLIE, aux Programmes Départementaux d'Insertion...



COHÉSION SOCIALE

Constat et enjeux :

Des éléments de fragilité sont mis en évidence dans cette région sur le plan social et sur le plan territorial :

- ▶ une population et des activités inégalement réparties dans l'espace régional, avec une concentration sur la Haute-Garonne et l'agglomération toulousaine ;
- ▶ des secteurs traditionnels face à des mutations profondes accompagnées de disparition d'emplois dans plusieurs bassins d'emploi ;
- ▶ un taux de chômage diminuant moins vite que le taux national et aujourd'hui supérieur à celui-ci, avec des disparités selon les territoires (4 départements à plus de 10%) et selon le sexe (52,4% de femmes) ;
- ▶ une proportion de jeunes dans la demande d'emploi qui demeure élevée et supérieure à la moyenne nationale.
- ▶ des difficultés d'accès au marché du travail renforcées pour certaines personnes, pour des raisons tenant à l'absence de qualification ou de références professionnelles, au constat de discriminations, à différents handicaps physiques ou sociaux, à des ruptures dans le parcours individuel ou professionnel.

Dans cette région en développement fortement engagée dans les démarches de compétitivité, le risque de fracture sociale ne doit pas être sous-estimé. Le nombre des allocataires du RMI et de l'ASS est en augmentation. Les résidents des 14 ZUS sont confrontés à une plus grande précarité et à des inégalités en matière de formation, d'accès à l'emploi, d'indemnisation du chômage.

Au titre de la réduction des inégalités territoriales face à l'emploi, de l'intégration des migrants et de l'insertion professionnelle des personnes confrontées à des difficultés particulières, de la lutte contre l'échec scolaire et du renforcement de la cohésion sociale, notamment dans les quartiers, et de la lutte contre les discriminations et pour la diversité, l'intervention du FSE sera concentrée sur les démarches partenariales de lutte contre toutes les formes d'exclusion mobilisant au côté de l'État, les collectivités territoriales - départements, agglomérations et intercommunalités -, les partenaires sociaux, les associations, les structures d'insertion et les organismes de formation.

Il est nécessaire en effet de permettre l'émergence et la consolidation d'une offre d'insertion durable sur les territoires de la région et de développer des actions d'insertion dans l'emploi répondant aux situations locales.

Taux d'intervention de la mesure : 50 %

1 Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale

Types de bénéficiaires éligibles

Structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, chantiers d'insertion, associations intermédiaires) structures de l'économie sociale et solidaire, associations d'insertion, AFPA, Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDe), Agence nationale pour la cohérence sociale et l'égalité des chances (Acsé).

Types d'actions éligibles

- les opérations de formation et d'accompagnement destinées à favoriser l'insertion durable des bénéficiaires de contrats aidés ;
- les mesures et les actions favorisant l'accès à l'emploi ou à la qualification des jeunes et adultes en difficulté;
- la construction de parcours individualisés par les entreprises d'insertion afin d'aider à l'insertion dans l'emploi classique ;
- l'appui social individualisé.

Ciblage et critères de sélection :

- Les publics les plus fragilisés : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes et adultes des ZUS notamment.
- La construction de parcours individualisés en partenariat avec le service public de l'emploi et des entreprises.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Insertion des demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes et adultes des ZUS

Projets de construction de parcours individualisés

2 Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en oeuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Types de bénéficiaires éligibles

Collectivités : agglomérations et intercommunalités

Types d'actions éligibles

- ▶ l'aide à la définition de projets professionnels,
- ▶ la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- ▶ l'ingénierie et la mise en oeuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'offre d'insertion par l'activité économique et de formation adaptée,
- ▶ la conception et l'animation du partenariat territorial,
- ▶ l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- ▶ le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Ces actions sont conduites en articulation avec les Maisons de l'emploi lorsqu'elles existent dans le bassin d'emploi.

Ciblage et critères de sélection :

- ▶ Personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle : demandeurs d'emploi de longue durée, personnes handicapées, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés
- ▶ Lien avec le service public de l'emploi et les entreprises locales.

Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Insertion des personnes en grandes difficultés sociales

Lien avec le service public de l'emploi et les entreprises locales

3 Appuyer les politiques d'insertion des Départements

Types de bénéficiaires éligibles

Conseils généraux ; structures, organismes et associations d'insertion agissant dans le cadre de parcours vers l'emploi de personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle

Types d'actions éligibles

- ▶ l'élaboration et l'animation du partenariat local et des initiatives locales sur l'inclusion par le travail, en particulier dans le cadre du Programme départemental pour l'insertion,
- ▶ l'accompagnement professionnel et pré-professionnel des allocataires du RMI et des publics en difficulté, notamment dans le cadre de contrats d'avenir,
- ▶ l'amélioration des parcours d'insertion pour les personnes accueillies en chantier d'insertion,
- ▶ la conception, l'organisation, la gestion des parcours d'insertion professionnelle des publics en difficulté, bénéficiaires du RMI et autres minima sociaux,
- ▶ les actions préventives visant à éviter l'inscription ou la réinscription dans le RMI,
- ▶ l'orientation, la définition des parcours et des projets d'insertion des personnes handicapées, notamment dans le cadre des maisons départementales du handicap.

Ciblage et critères de sélection :

- ▶ Bénéficiaires du RMI, personnes handicapées, autres personnes en difficulté dans l'accès ou le retour à l'emploi.

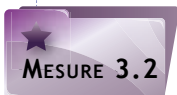
Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Réinsertion et maintien dans l'emploi des personnes en difficulté



INCLUSION SOCIALE

Constat et enjeux :

Le bas niveau de qualification et l'âge élevé des personnes handicapées constituent des facteurs aggravants qui, associés au handicap, expliquent la surexposition de ces dernières aux difficultés d'emploi.

L'illettrisme constitue un obstacle à l'accès à l'emploi et la vie sociale. Ces personnes sont particulièrement exposées aux modifications des processus de production, lorsqu'elles sont salariées et au chômage de longue durée.

Les personnes placées sous main de justice bénéficient de dispositifs d'insertion mis en oeuvre au sein des établissements et services de la Justice (directions de l'administration pénitentiaire et de protection judiciaire de la jeunesse) afin de favoriser les retours dans la société au travers d'actions d'accompagnement, notamment pour des personnes bénéficiant d'aménagement de peine et des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse.

Les caractéristiques de ces populations confrontées à des difficultés particulières constituent publics prioritaires dans la conduite d'une action dont l'objectif est l'équité et la cohésion sociale.

Taux d'intervention de la mesure : 50 %

1 Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion

Types de bénéficiaires éligibles

Etat, Conseils généraux, Conseil régional, Agefiph, AFPA, associations d'insertion, organismes de formation, entreprises

Types d'actions éligibles

- accompagnement, validation de projets professionnels, validation des acquis de l'expérience, formation, adaptation des organisations et des postes de travail, en faveur des personnes handicapées ;
- actions de formation aux savoirs fondamentaux et de lutte contre l'illettrisme ;
- actions en faveur des personnes sous main de justice et des jeunes sous protection judiciaire :
- actions de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les détenus,
- actions de validation de projets professionnels, actions de formation à destination des personnes relevant de la protection judiciaire.

Ciblage et critères de sélection :

- Personnes handicapées, personnes placées sous main de justice, personnes confrontées à des situations d'illettrisme.
- Pour ces publics, les actions aidées doivent concourir à la mise en oeuvre d'une offre d'insertion adaptée et personnalisée favorisant l'accès à l'emploi classique en partenariat avec les entreprises. L'accent est mis sur la notion de parcours et sur l'insertion sociale et professionnelle.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Projets de parcours personnalisés pour la réinsertion des personnes en grandes difficultés

2 Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce

Types de bénéficiaires éligibles

Etablissements d'enseignement de l'Education nationale et de l'Agriculture, associations, collectivités territoriales.

Types d'actions éligibles

- ▀ démarches locales innovantes de lutte contre la déscolarisation telles que les écoles ouvertes ;
- ▀ actions de rescolarisation, de resocialisation, notamment dispositifs relais, d'accompagnement, de médiation, de remobilisation des savoirs de base,
- ▀ dispositifs de découverte professionnelle, information, orientation, conseil ,
- ▀ aide à la construction de projets professionnels, découverte de l'entreprise, acquisition de méthodologie pour l'insertion professionnelle,
- ▀ actions de positionnement/bilan, parcours de qualification individualisés et diplômants, accompagnement vers l'emploi,
- ▀ actions d'ingénierie pour l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics en difficulté.

Ciblage et critères de sélection :

- ▀ Jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base à la fin du primaire ; jeunes sortant ou menacés de sortir sans qualification de la formation initiale ; jeunes des ZUS ; jeunes handicapés.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Accompagnement des jeunes non qualifiés ou menacés de non-qualification

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Constat et enjeux :

Dans un contexte de discriminations récurrentes face à l'emploi (sexe, âge, handicap, origine ethnique, minorités, lieu de résidence (ZUS), orientation sexuelle, religion...), voire de cumul des discriminations, il convient de développer des actions de sensibilisation et de formation, en direction des acteurs du monde de l'entreprise privée et des services publics, et de promouvoir la diversité dans le monde du travail.

Taux d'intervention de la mesure : 50 %



Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité

Types de bénéficiaires éligibles

Collectivités locales, SPE, organismes de formation, partenaires sociaux, associations, entreprises.

Types d'actions éligibles

- actions de sensibilisation, de parrainage et de formation des acteurs de l'emploi et de la formation et des acteurs de l'entreprise, visant à promouvoir le recrutement et la promotion professionnelle diversifiés de personnes susceptibles d'être victimes de discriminations,
- formations visant les professionnels des structures d'orientation, de formation et d'emploi,
- initiatives des partenaires sociaux en matière de lutte contre les discriminations,
- actions de communication auprès du grand public.

Ciblage et critères de sélection :

- Diffusion et capitalisation des bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations au sein de l'entreprise.
- Priorité à la lutte contre les discriminations raciales et celles liées au handicap ; prise en compte du cumul des discriminations.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Projets de lutte contre les discriminations raciales et liées aux handicaps

2 Agir en faveur des habitants des Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

Types de bénéficiaires éligibles

Etat, ANPE, associations, organismes de formation, organismes d'insertion.

Types d'actions éligibles

- actions de formation et de professionnalisation des adultes relais en faveur des habitants des ZUS,
- actions spécifiques liées à l'emploi, notamment en articulation avec les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui visent au développement économique, à l'insertion et à l'emploi, dans une logique de remise à niveau des individus et des territoires,
- actions spécifiques en faveur des jeunes diplômés des ZUS,
- actions facilitant la création d'emplois d'utilité sociale dans les quartiers en difficulté.

Ciblage et critères de sélection :

- Demandeurs d'emploi et jeunes des ZUS, notamment de parents immigrés

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes des ZUS, notamment de parents immigrés



Renforcer l'innovation et la coopération

Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales

MESURE 4.1

CAPITAL HUMAIN : ADAPTER L'OFFRE DE FORMATION ET LE SYSTÈME D'ORIENTATION

- 1 Innovations et adaptations pédagogiques
- 2 Mesures d'ingénierie en matière d'orientation, d'information, de formation, de transfert de compétences, d'expérimentations et de formation des formateurs

MESURE 4.2

DÉVELOPPER LES PARTENARIATS, LA MISE EN RÉSEAU ET LES INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION

- 1 Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion
- 2 Initiatives locales : renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs

MESURE 4.3

ACTIONS INNOVANTES TRANSNATIONALES OU INTERRÉGIONALES

- 1 Coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité

Valoriser l'ingénierie sociale pour améliorer les systèmes de formation, développer le dialogue social, soutenir les micro-projets associatifs innovants et renforcer les coopérations transnationales et interrégionales pour la mobilité des jeunes et des travailleurs.



CAPITAL HUMAIN : ADAPTER L'OFFRE DE FORMATION ET LE SYSTÈME D'ORIENTATION

Constat et enjeux :

Le développement des savoirs, des compétences et des qualifications des individus est au cœur des objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Afin d'améliorer les systèmes de formation en vue de contribuer à la qualité des emplois et la mise en réseau des acteurs de l'emploi et de la formation sur les territoires, l'intervention du FSE en Midi-Pyrénées sera concentrée sur les actions destinées à :

- ▶ soutenir les innovations et les adaptations pédagogiques notamment l'offre de formation individualisée, de proximité ou à distance, associée à la labellisation comme atelier de pédagogie personnalisée.
- ▶ accompagner des évolutions de l'offre de formation.
- ▶ couvrir des besoins non traités au niveau de certains territoires.

Taux d'intervention de la mesure : 55 %



Innovations et adaptations pédagogiques

Types de bénéficiaires éligibles

Organismes de formation labellisés « ateliers de pédagogie personnalisée »

Types d'actions éligibles

- ▶ Formation à distance à contenu pédagogique innovant et adapté, proposée aux actifs résidant sur des territoires ruraux affectés de contraintes géographiques et/ou d'une carence en infrastructures, ou sur des zones urbaines sensibles.

Ciblage et critères de sélection

- ▶ Publics non qualifiés, isolés, en difficulté d'insertion professionnelle
Projets de formation innovants ; partenariats entreprises/recherche pédagogique/formation.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Egalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes

Taux d'intervention de la sous mesure : 55%

PROJETS CONCERNÉS

Formation à distance des publics isolés

Projets de formation innovants

2 Mesures d'ingénierie en matière d'orientation, d'information, de formation, de transfert de compétences, d'expérimentations et de formation des formateurs

Types de bénéficiaires éligibles

Centre de ressources en matière d'emploi, de formation, d'insertion et de qualifications

Types d'actions éligibles

- ▶ dispositif régional d'ingénierie de formation et d'insertion, associant les branches et les entreprises en vue d'adapter les formations aux besoins du marché du travail régional et aux spécificités locales, notamment les secteurs en développement et porteurs d'emploi,
- ▶ actions visant la création de coopérations entre les établissements d'enseignement et les entreprises, en particulier dans le cadre des pôles de compétitivité,
- ▶ professionnalisation des acteurs de la formation et de l'insertion.

Ciblage et critères de sélection

- ▶ Veille et prestations innovantes concourant au maintien et au développement des compétences des formateurs et référents oeuvrant sur le territoire régional.

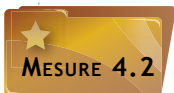
Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%

PROJETS CONCERNÉS

Centre de ressources en matière d'emploi, de formation, d'insertion et de qualifications



DÉVELOPPER LES PARTENARIATS, LA MISE EN RÉSEAU ET LES INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION

Constat et enjeux :

Les activités d'utilité sociale, le plus souvent portées par le secteur associatif, constituent un gisement d'emplois important, notamment pour des personnes exclues ou éloignées de l'emploi qui souffrent du manque de formation initiale ou d'expérience professionnelle.

La consolidation et le développement d'activités d'utilité sociale, associé dans certains cas au recours aux contrats de travail aidés par l'Etat, justifient un accompagnement des structures, sous forme d'appui-conseil adapté.

Par ailleurs, comme en attestent les résultats obtenus sur la mesure 10B de l'objectif 3 du FSE 2000-2006, le développement de micro-activités participe directement au développement et à la vie locale, en particulier dans les zones rurales ou dans les quartiers en difficulté.

Il y a lieu de maintenir l'accès au Fonds social européen pour les porteurs de petits projets associatifs qui agissent sur le terrain et contribuent souvent à l'animation territoriale et à l'inclusion sociale de personnes en difficulté.

Taux d'intervention de la mesure : 55 %



1 Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion

Types de bénéficiaires éligibles

Dispositifs locaux d'accompagnement des associations et structures d'utilité sociale

Types d'actions éligibles

- consolidation des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) comme outil de développement expertisant la globalité d'un projet associatif local (qualité et utilité sociale des services rendus, solvabilité et pérennité des emplois créés),
- actions des DLA pour la professionnalisation des structures d'utilité sociale en matière d'organisation, de gestion, de développement commercial et d'évaluation,
- appui à l'activité des DLA,
- initiatives territoriales et sectorielles (filières), notamment pour le développement des emplois de services à la personne et le soutien aux services de proximité

Ciblage et critères de sélection

Lien avec les DLA

Accompagnement du secteur associatif de l'insertion par l'activité économique pour la consolidation de l'offre d'insertion sur les territoires.

Taux d'intervention de la sous mesure : 55%

PROJETS CONCERNÉS

Consolidations des DLA

Accompagnement du secteur associatif

2 Initiatives locales : renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs

Types de bénéficiaires éligibles

Associations ou coopératives de petite taille

Types d'actions éligibles

- ▷ soutien à la création d'activités, notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, positionnées sur des nouveaux gisements d'emplois (éco-tourisme, environnement, commerce équitable...),
- ▷ initiative locale en matière de services aux personnes sur un territoire,
- ▷ initiatives pour la valorisation d'un territoire (priorité aux territoires ruraux isolés et aux zones urbaines en difficulté)
- ▷ actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discriminations

Ciblage et critères de sélection

Sont prioritaires les structures primo demandeuses d'une aide ainsi que celles dont le projet vise les priorités transversales (insertion professionnelle jeunes peu qualifiés, maintien dans l'emploi des seniors, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)

Modalités de prise en compte des priorités transversales

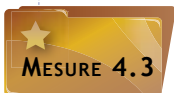
Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées

Un microprojet est défini par un coût global éligible qui ne dépasse 23 000€. Ce montant peut être porté à 25 000€ pour les projets présentant un plan d'action précis et spécifique qui induit un surcoût prévisionnel identifié relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le taux d'intervention de la sous-mesure pourra aller jusqu'à 100 %

PROJETS CONCERNÉS

Structures primo
demandeuses sur des
priorités transversales



ACTIONS INNOVANTES TRANSNATIONALES OU INTERRÉGIONALES

Constat et enjeux :

L'amélioration de la situation de l'emploi et l'inclusion sociale doivent tirer parti de la valorisation, de la capitalisation et de la diffusion d'expériences réussies, d'actions innovantes et de coopération interrégionale ou transnationale. Dès lors, le soutien aux innovations et expérimentations au sein de partenariats transnationaux et/ou interrégionaux doit être poursuivi. Celles-ci doivent contribuer à lever les difficultés subsistantes en matière d'emploi et de formation.

Taux d'intervention de la mesure : 55 %



1 Coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité*

Types de bénéficiaires éligibles

Collectivités, associations et organismes actifs dans les champs de l'emploi et de la formation professionnelle

Types d'actions éligibles

Projets et expérimentations portant sur :

- ▶ l'échange de pratiques/d'expériences, d'outils de lutte contre les discriminations de toute nature dans l'accès et dans le maintien des emplois
- ▶ la prise en compte dans les dispositifs d'accès ou de maintien dans l'emploi des caractéristiques territoriales, problèmes de mobilité, territoires ruraux
- ▶ le soutien aux actions innovantes ou expérimentales en matière de formation et de gestion des ressources humaines
- ▶ le développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes en favorisant les expérimentations innovantes visant le rapprochement de l'école et de l'entreprise

Ciblage et critères de sélection

Projets comportant une mobilité d'apprentis, de jeunes en parcours d'insertion ; échanges de stagiaires

Nouveaux projets entre des entreprises ou des branches professionnelles et les structures chargées d'accueillir, d'orienter, de former les personnes les plus éloignées de l'emploi (MCEF/MDE, CARIF OREF, AFPA, organismes de formation, etc...).

Taux d'intervention de la sous mesure : 55%

PROJETS CONCERNÉS

Projets pour la mobilité des apprentis

Projets d'orientation et de formation des personnes les plus éloignées de l'emploi

* La gestion de cette sous-mesure étant déléguée à la Région Midi-Pyrénées, il convient de se reporter à la 2^{ème} partie du présent document (à partir de la page 44)



Des outils pour optimiser la performance



Assistance technique

Déployer les moyens administratifs pour assurer une mise en œuvre performante



ASSISTANCE TECHNIQUE



Types de bénéficiaires éligibles

Autorité de gestion déléguée, organismes intermédiaires et autres acteurs chargés de la mise en oeuvre des actions d'assistance technique listées ci-après.

Types d'actions éligibles

- ▶ Renforcement des moyens administratifs pour la mise en oeuvre du programme.

Autorité de gestion déléguée : dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes ;

Organismes intermédiaires : dépenses de rémunération des personnels des organismes intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes.

- ▶ Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des Comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux.
- ▶ Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion - Systèmes d'information et de suivi.
- ▶ Aide au montage administratif et financier des dossiers : lorsqu'elle est mise en place par les autorités de gestion en titre et déléguées, ainsi que par les organisme intermédiaires, réalisée par leurs services ou confiée à des structures sélectionnées et agréées à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'une mesure, d'un axe, voire du Programme opérationnel. En revanche, l'ingénierie de projet pour une opération donnée (diagnostic préalable, étude des besoins, objectifs et définition du projet,...) relève des crédits d'intervention de chacun des axes.
- ▶ Appui méthodologique : réalisation d'études, élaboration de guides méthodologiques.
- ▶ Opérations concourant aux évaluations et à leur diffusion
- ▶ Actions d'information et de formation, de communication et de sensibilisation et opérations d'échanges de bonnes pratiques. En revanche, l'information et la sensibilisation sur un axe ou une mesure spécifique relèvent des crédits d'intervention de la mesure concernée
- ▶ Opérations de contrôles

Taux d'intervention de la sous mesure : 70%

PROJETS CONCERNÉS

Conception des outils de gestion, de suivi et d'évaluation.
Actions d'information, de communication

Monter un projet avec le FSE

Construire votre projet européen en 3 étapes

Tout au long de votre démarche, les services instructeurs (DRTEFP, conseil régional, conseils généraux, OPCA, PLIE) sont à même de vous accompagner dans la construction et le suivi de votre projet.



Vous êtes candidat

- Vous concevez votre projet.
- Vous recherchez un cofinancement.
- Vous constituez votre dossier de candidature (présentation du projet, calendrier de réalisation, plan de financement...)

Téléchargement du dossier de subvention FSE sur :
<http://www.europe-en-midipyrenees.eu/web/europe/1993-monter-un-projet-avec-le-fse.php>

- Vous déposez votre dossier auprès de la DRTEFP

DRTEFP - Midi-Pyrénées
2, Esplanade Compans-Caffarelli
BP 98016
31080 Toulouse Cedex 6
Tél. : 05 67 73 63 64
Fax : 05 67 73 63 01
www.travail-solidarite.gouv.fr

La date limite de dépôt des dossiers pour l'année 2009 est fixée au 30 septembre 2009



Votre projet est étudié

Les services gestionnaires instruisent le dossier de candidature.

Ils donnent un avis d'opportunité sur le projet au regard des priorités européennes.

Le comité de programmation sélectionne les projets qui recevront un cofinancement européen.



Votre projet est sélectionné

Vous recevez le soutien de l'Union européenne pour le réaliser.

À chaque étape de sa réalisation, le financement européen vous est versé sur la base des dépenses que vous justifiez.

En savoir plus

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr>
www.europe-en-midipyrenees.eu

Les dispositifs gérés en subvention globale par la Région

Le volet régional du PO FSE 2000-2013 doté de 192 millions d'euros est destiné à soutenir les politiques liées aux ressources humaines (formation, emploi, insertion). Le PO a été adopté le 9 juillet 2007. Le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006 a ouvert la possibilité de confier la gestion et la programmation d'une partie de ces crédits sous forme de subvention globale aux collectivités.

Dans cette perspective, suite à sa candidature et sur la base de l'expérience acquise au cours de la période 2000-2006, il a été proposé à la Région Midi-Pyrénées de gérer une subvention globale de 53 millions d'euros. Une convention a été signée avec l'Etat pour formaliser cette délégation de gestion le 31 octobre 2007.

Ainsi, la Région Midi-Pyrénées est-elle en charge des sous-mesures du programme qui correspondent à ses objectifs dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage pour un montant total de 53 millions d'euros.*

**Les éléments qui suivent précisent le champ d'intervention du FSE.*





Faire face aux changements



Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

MESURE 1.1

ANTICIPER ET GÉRER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

- 1 Anticipation et prévention des mutations économiques

MESURE 1.2

AGIR SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PAR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

- 1 Développement de l'apprentissage et de l'alternance
- 4 Développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

MESURE 1.3

SOUTENIR LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE

- 1 Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités



ANTICIPER ET GÉRER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Constat et enjeux

Malgré un dynamisme global apparent, la Région Midi-Pyrénées souffre de situations contrastées en terme d'emploi salarié, notamment dans les industries traditionnelles soumises à une forte concurrence internationale. Elle est touchée par le vieillissement de ses actifs, et les départs en retraite s'accroissent sensiblement. Les secteurs les plus atteints sont le textile - cuir - habillement, édition - imprimerie - reproduction, pharmacie - parfumerie - entretien, produits minéraux et activités financières.

Les démarches d'anticipation des mutations économiques se révèlent à ce titre incontournables. Elles viendront impacter le suivi et l'accompagnement des dispositifs de formation (VAE, DIF, Apprentissage, Ecole de la Deuxième chance), ainsi que les actions qui consisteront à mettre à disposition des publics des informations nécessaires (offre de formation régionale, les évolutions des métiers, etc...) pour sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés et anticiper sur les besoins de l'emploi.

Taux d'intervention
de la mesure : 45 %

1 Anticipation et Prévention des Mutations Économiques

Types de bénéficiaires éligibles

CARIF-OREF

Types d'actions éligibles

Actions de veille sur les mutations économiques (centre de documentation virtuel, publications spécifiques...)

Diagnostiques réalisés en lien avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux économiques afin de :

- ▶ Préciser l'évolution des ressources humaines des filières, secteurs ou territoires, et d'améliorer la connaissance des métiers et des qualifications,
- ▶ Repérer les compétences obsolètes, les métiers, et les qualifications à moyen terme,
- ▶ Proposer des plans d'action (par la définition d'outils d'aide à la décision) afin d'adapter les compétences et sauvegarder l'emploi des actifs occupés les plus fragiles.

Actions d'animation afin :

- ▶ d'accompagner et professionnaliser les acteurs dans les domaines de l'emploi et de la formation,
- ▶ de sécuriser les parcours professionnels des salariés, notamment les premiers niveaux de qualification et les actifs âgés,
- ▶ d'informer les demandeurs de formation.

Ciblage et critères de sélection

Cohérence avec le Plan Régional de Développement des Formations, le Schéma Régional de Développement Économique, le contrat de projets 2007-2013, le schéma des Formations Sanitaire et Social.

Prise en compte des éléments de concentration du PO

Le choix d'un organisme dont les missions sont définies conjointement par l'Etat et la Région.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Elaboration de données statistiques sexuées ; enquêtes spécifiques sur des publics susceptibles de faire l'objet de discriminations ; recherches spécifiques sur activités ou nouveaux métiers en lien avec l'environnement, dans une perspective de développement durable.

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

Taux d'intervention de la sous mesure : 45 %



AGIR SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PAR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Constat et enjeux :

La région a développé depuis de nombreuses années un soutien à l'apprentissage de plus en plus important. La réussite des jeunes dans cette voie qualifiante est étroitement liée à l'existence d'un environnement qualitatif favorable au sein de leur parcours de formation. En effet, des ruptures de contrats trop nombreuses ont pu être observées.

Il s'agit de renforcer l'attractivité de l'apprentissage et de sécuriser les jeunes en anticipant sur les difficultés susceptibles d'entraver l'obtention du diplôme et leur insertion professionnelle.

Par ailleurs, l'émergence de la Validation des Acquis de l'Expérience, en tant que voie d'accès à la qualification par la reconnaissance des compétences acquises au cours d'une activité professionnelle a conduit la région à mettre en place des initiatives pour développer et accompagner ce dispositif.

Taux d'intervention
de la mesure : 45 %

1 Développement de l'apprentissage et de l'alternance

Types de bénéficiaires éligibles

Centres de Formation à l'Apprentissage et Centres Associés.

Types d'actions éligibles

Projets des CFA et Centres Associés visant à développer la qualité de l'apprentissage en Midi-Pyrénées. Pourront notamment être soutenues, les actions visant à :

- ▶ Développer des projets innovants en matière pédagogique : individualisation des parcours de formation, prévention des ruptures de contrat, pédagogies fondées sur l'usage des technologies de l'information et de la communication...
- ▶ Favoriser l'égalité des chances : mixité des filières, accueil des personnes handicapés...
- ▶ Améliorer l'information et l'orientation vers l'apprentissage.
- ▶ Accompagner des actions ponctuelles de communication.
- ▶ Améliorer la qualification des formateurs et des maîtres d'apprentissage, notamment par l'accroissement de la formation.
- ▶ Améliorer le partenariat CFA/entreprise.

Taux d'intervention de la sous mesure : 45 %

Ciblage et critères de sélection

Préparation par la Région d'orientations stratégiques permettant une concentration de l'intervention régionale et communautaire autour d'axes forts. Sélection des projets au regard des priorités définies.

Prise en compte des éléments de concentration du PO

Les actions retenues concernent particulièrement la lutte contre les ruptures de contrat, l'individualisation des parcours et la professionnalisation du tutorat.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Prioritairement seront prises en compte les actions en faveur des jeunes de faible niveau de qualification. Une attention particulière sera accordée aux dossiers contenant des actions spécifiques en faveur des jeunes handicapés et aux dossiers incluant la prise en compte de l'égalité hommes femmes.

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

4 Développement de la validation des acquis de l'expérience

Types de bénéficiaires éligibles

- ▶ structures supports des Points Relais Conseil (PRC)
- ▶ tout opérateur susceptible d'apporter un service renforcé en matière de VAE à des publics peu autonomes ou en difficulté dans la démarche (hors accompagnement méthodologique standard)
- ▶ tout organisme en charge d'informer et de sensibiliser à la VAE et de faire connaître les résultats de la validation.

Types d'actions éligibles

- ▶ missions d'information, d'orientation et de conseil : pertinence de la démarche de VAE dans le projet du candidat, première approche de l'expérience, repérage des certifications les plus adaptées à l'expérience identifiée, orientation vers le(s) certificateur(s)
- ▶ suivi et suivi renforcé du candidat assurés par les PRC
- ▶ prestations de formation en appui à la démarche : remise à niveau en expression écrite et orale
- ▶ conseil en formation post VAE en cas de validation partielle
- ▶ expérimentation de méthodes et d'outils innovants sur ces différents aspects
- ▶ mise en place d'initiatives territoriales ciblant des secteurs et/ou des publics spécifiques
- ▶ renforcement de l'information, de la communication et de la signalétique de la VAE
- ▶ production et analyse de données statistiques sur la VAE

Ciblage et critères de sélection

- ▶ consolidation du réseau des PRC
- ▶ proximité du service, répartition géographique
- ▶ partenariats en réseau
- ▶ efficacité, qualité et adaptation des prestations aux différents types de publics
- ▶ amélioration de l'information sur la VAE et ses résultats

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%

Taux d'intervention de la sous mesure : 45 %



SOUTENIR LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Constat et enjeux :

La création d'entreprise, suite à des mesures en sa faveur est en augmentation en Midi-Pyrénées. Elle connaît cependant une répartition très inégale dans le territoire régional et n'est pas accessible à tous les publics. De même, on observe de nombreuses fermetures de PME/PMI faute de repreneurs.

L'accompagnement à la création et reprise d'entreprise dans les zones rurales et quartiers difficiles est indispensable pour revitaliser ces zones où les perspectives d'insertion dans l'emploi sont limitées.

Taux d'intervention
de la mesure : 45 %

1 Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités

Types de bénéficiaires éligibles

Conseil Régional, structures d'aides et d'accompagnement aux créateurs, organismes de formation, coopératives d'activité et d'emploi...

Types d'actions éligibles

Formations à la création d'entreprise, conseils personnalisés, accompagnement collectif, couveuses d'entreprise.

Ciblage et critères de sélection

Priorité est donnée aux actions en faveur des publics exclus du système bancaire traditionnel, aux publics susceptibles d'être victimes de discriminations et aux publics domiciliés en zone de revitalisation rurale ou en zone urbaine sensible.

Taux d'intervention de
la sous mesure : 45 %

Prise en compte des éléments de concentration du PO

Ciblage des actions en faveur des publics en difficultés.
Les opérations d'accompagnement à l'installation des exploitants agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Priorité accordée au public féminin et aux projets de création relevant de la préservation de l'environnement.
Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 45%



Priorité à l'emploi pour tous



Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi



MESURE 2.1

SOUTENIR LA MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL



Coordination des acteurs de l'emploi



MESURE 2.2

DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR FACILITER L'ACCÈS ET LE RETOUR À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LEUR MOBILITÉ



Actions de formation pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes



SOUTENIR LA MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Constat et enjeux :

Dans un souci de territorialisation de son action et au vu de la diversité des acteurs intervenant en matière d'emploi et de formation sur le territoire, la région Midi-Pyrénées a décidé d'impulser la mise en place de Maisons Communes Emploi Formation (MCEF). Le fonctionnement en réseau régional permet d'assurer un noyau de services communs à l'ensemble des habitants de Midi-Pyrénées et l'ancrage local est au plus près des problématiques spécifiques des territoires.

En complément, le développement de l'emploi dans les territoires doit bénéficier d'un partenariat territorial le plus diversifié possible oeuvrant en synergie.

Les actions régionales ont pour objectif de :

- ▶ faciliter l'accès à l'emploi, à la formation, et à la création d'entreprise des différents publics concernés.
- ▶ venir en appui au développement local en apportant des réponses partenariales et réactives aux besoins de recrutement et de formation des entreprises.
- ▶ Relayer les actions des MCEF sur les territoires par la mise en place de points d'appui, validés par le Comité de Pilotage Régional, ces points d'appui étant des lieux où les publics pourront trouver un premier niveau d'information et de services de proximité sur l'emploi et la formation.

Taux d'intervention
de la mesure : 50 %

3 Coordination des acteurs de l'emploi

Types de bénéficiaires éligibles

MCEF, points d'appui, autres structures dans le cadre de projets spécifiques.

Types d'actions éligibles

▶ Actions pérennes ou ponctuelles telles que : ateliers d'informations spécifiques, forums, journées à thèmes, rencontres avec des employeurs, visites d'entreprises...

▶ Actions spécifiques pour favoriser l'émergence d'une culture commune emploi formation et territoire de l'ensemble des partenaires d'une MCEF

En zone rurale :

▶ 1^{er} niveau d'information sur l'emploi et la formation à partir de ressources documentaires et informatiques

▶ Participation à des démarches de mutualisation de l'AIO (Accueil, Information, Orientation)

▶ Actions permettant d'améliorer sur le territoire concerné l'adéquation offre et demande d'emploi :

- Participation à des diagnostics territoriaux

- Repérage des besoins des TPE, accompagnement de leur demande, informations des demandeurs d'emploi sur les métiers, développement de l'attractivité du territoire ...

Taux d'intervention de la sous mesure : 50 %

Ciblage et critères de sélection

MCEF labellisées, structures permettant un maillage régional des activités en adéquation avec les missions des MCEF.

Prise en compte des éléments de concentration du PO

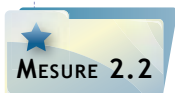
priorité à des actions portées par les MCEF et leurs Points d'Appui.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Traitement spécifique des publics féminins ; utilisation des nouvelles technologies pour l'amélioration de l'information des publics.

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%



DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR FACILITER L'ACCÈS ET LE RETOUR À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LEUR MOBILITÉ

Constat et enjeux :

Si Midi-Pyrénées connaît une réduction notable du taux de chômage, celui-ci s'aggrave cependant en l'absence de qualification. Le retour à l'emploi s'avère beaucoup plus long. C'est pourquoi la Région Midi-Pyrénées a mis en place un dispositif accessible aux demandeurs d'emploi concernés, axé sur l'obtention d'une qualification leur permettant d'occuper un emploi durable.

L'obtention d'un emploi durable repose sur une organisation pédagogique modulaire et évolutive permettant une adaptation du rythme et des contenus à la diversité des personnes. Les modalités de ce dispositif garantissent un accueil permanent afin d'éviter les ruptures de conventionnement.

Taux d'intervention
de la mesure : 50 %



Actions de formation pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes

Types de bénéficiaires éligibles

Conseil Régional, organismes de formation professionnelle, Ecole de la Deuxième Chance...

Types d'actions éligibles

1/ les formations d'orientation et de préparation à la qualification : destinées à des publics majoritairement demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification, ces actions permettent de choisir un métier tout en se familiarisant avec les réalités de l'entreprise. Les stagiaires peuvent ainsi, suivant leurs besoins :

- ▶ bâtir un projet professionnel ou confirmer leur intérêt pour un métier ou un secteur professionnel,
- ▶ acquérir les connaissances de base nécessaires à une entrée en formation qualifiante ou à un emploi.

2/ Les formations qualifiantes : destinées prioritairement à des demandeurs d'emploi, ces actions peuvent répondre à deux besoins :

- ▶ actualiser les connaissances dans le métier pour faciliter le retour à l'emploi,
- ▶ acquérir un diplôme, certificat de compétence ou titre homologué par un ministère.

Les formations s'adressent prioritairement à des publics de faible niveau de qualification et leur durée varie en fonction des objectifs et des référentiels diplômés.

Elles couvrent la plupart des domaines d'activité qui présentent des perspectives d'emploi favorables pour les publics concernés.

Des actions qualifiantes ou diplômantes diversifiées sont proposées en outre au sein du Programme Régional de Formation Professionnelle. Elles reposent sur :

- ▶ une actualisation des connaissances dans le métier pour faciliter le retour à l'emploi (formations qualifiantes)
- ▶ l'acquisition d'un diplôme, certificat de compétences ou titre homologué par un ministère (formations diplômantes)
- ▶ Le projet professionnel doit être validé pour y accéder et les connaissances nécessaires acquises.
- ▶ la durée des formations est très variable, en fonction des objectifs et des diplômes préparés.

3/ l'Ecole de la Deuxième Chance :

L'accès à l'emploi et l'insertion des jeunes non qualifiés et non diplômés, de 18 à 30 ans est particulièrement difficile dans les zones urbaines sensibles et certaines zones rurales de Midi-Pyrénées. L'Ecole de la Deuxième Chance a été créée en Midi-Pyrénées fin 2003, au terme d'un très large travail de concertation, afin d'offrir à ces publics défavorisés la possibilité de construire un projet professionnel.

La démarche consiste à conduire les jeunes à une qualification et un emploi durable au moyen d'un accompagnement individualisé, sous forme de « coaching », de l'alternance dans l'entreprise, et d'enseignements généraux de remise à niveau. Il est également prévu de les faire accéder aux codes de la société à travers la mise en œuvre d'activités socio-culturelles. Une extension progressive de ce type d'établissement à l'ensemble du territoire pourrait être envisagée.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50 %

Ciblage et critères de sélection

- ▶ Actions de formations s'inscrivant dans le Programme Régional de Formation Professionnelle.
- ▶ Liens avec les diagnostics et prescriptions du Plan Régional des Formations et le Schéma régional de Développement Economique

Prise en compte des éléments de concentration du PO

Prise en compte des besoins économiques des entreprises. Concentration au niveau des entreprises d'une structure des moyens permettant d'évaluer l'insertion des publics en difficultés.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projets devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 50%



Renforcer l'innovation et la coopération



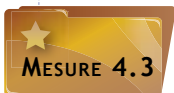
Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales



**ACTIONS INNOVANTES TRANSNATIONALES
OU INTERRÉGIONALES**



Coopération transnationale
ou interrégionale pour la mobilité



ACTIONS INNOVANTES TRANSNATIONALES OU INTERRÉGIONALES

Constat et enjeux :

L'amélioration de la situation de l'emploi et l'inclusion sociale doit tirer parti de la valorisation, capitalisation et diffusion d'expériences réussies en matière d'actions innovantes. Le soutien aux innovations et expérimentations au sein de partenariats transnationaux et/ou interrégionaux doit être poursuivi.

Contribuer à lever les difficultés subsistantes en matière d'emploi et de formation. Lutter contre toute forme de discrimination, favoriser l'esprit d'entreprise, s'adapter aux mutations économiques en considérant le capital humain au plus près. Nouvelles méthodes et pratiques de travail, démarches d'acteurs inédites, renouvellement des outils, adaptation des dispositifs d'emploi et de formation, élargissement des partenariats à de nouveaux acteurs, notamment privés.

Coopérations transnationales ou interrégionales.

Taux d'intervention
de la mesure : 55 %

1 **Coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité**

Types de bénéficiaires éligibles

Tout type de public concerné par le projet, associations, organismes de formation collectivités territoriales, entreprises, universités, têtes de réseau, groupements d'intérêt collectif, structures intéressant dans le champ de la formation professionnelle et de l'emploi.

Types d'actions éligibles

- ▶ soutien aux actions innovantes ou expérimentales en matière de formation et de gestion des ressources humaines,
- ▶ faciliter l'insertion et l'accès au marché du travail par la prise en compte dans les dispositifs d'accès ou de maintien dans l'emploi des caractéristiques territoriales, problèmes de mobilité, territoires ruraux,
- ▶ encourager de nouveaux projets entre les entreprises ou branches professionnelles et les structures chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter, de former les personnes les plus éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, seront retenus en priorité des projets innovants développant les axes de l'accord cadre AIO en direction des publics les plus en difficulté et de ceux résidant en ZUS.
- ▶ échange de pratiques/d'expériences, d'outils de lutte contre les discriminations de toute nature dans l'accès et dans le maintien des emplois,
- ▶ actions visant à favoriser les échanges, la mobilité et la connaissance de pratiques dans d'autres Etats membres,
- ▶ projets mobilité de stagiaires de la formation professionnelle, d'apprentis, de salariés, de formateurs et tuteurs,
- ▶ soutien au développement de l'offre de formation transfrontalière, de formations linguistiques, de formations à distance et par apprentissage,
- ▶ développement des partenariats en matière d'enseignement supérieur, notamment par l'accès aux TIC, et la formation à distance.

L'échange de pratiques entre le personnel des structures de formation pour offrir un soutien aux problèmes identifiés de manière commune au niveau transnational, et les actions d'ingénierie de formation, en plus des actions de formation en accompagnement de projets seront en outre encouragées.

Ciblage et critères de sélection

Actions ayant un caractère transnational ou interrégional, partenariat de porteur de projets, actions possédant un effet de levier suffisant pour tirer partie de la transnationalité.

Prise en compte des éléments de concentration du PO

La concentration portera sur les échanges de pratiques / d'expériences, actions favorisant l'approche vers de nouveaux métiers, actions relatives à la mobilité ou à la formation avec un volet européen.

Modalités de prise en compte des priorités transversales

Les projet devront tenir compte des priorités transversales suivantes : égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Taux d'intervention de la sous mesure : 55%

Taux d'intervention de
la sous mesure : 55 %

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Midi-Pyrénées
Service du Fonds Social Européen
2 Esplanade Compans Caffarelli
BP 98016
31080 TOULOUSE Cedex 6

Tél : 05 67 73 63 64
Fax : 05 67 73 63 01
Mél : fse.dr-midipy@dr-midipy.travail.gouv.fr

<http://www.europe-en-midipyrenees.eu/web/europe/1993-monter-un-projet-avec-le-fse.php>